

CAHIER DES CHARGES AAP 2026 « EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA REGION CENTRE VAL-DE LOIRE »

Le présent appel à projets lancé par la préfecture de la région Centre-Val de Loire mobilise les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », avec les axes d'intervention prioritaires suivants :

- la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexistes et sexuelles,
- la santé des femmes,
- la promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers,
- la promotion de la culture de l'égalité et l'accès aux droits.

La période de dépôt des demandes de subvention est fixée du **06 mars au 10 avril 2026 inclus**.

I/ PRÉSENTATION

Les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants, à caractère partenarial, permettant de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

II/ LES THEMES D' ACTIONS VISES PAR L' APPEL A PROJETS RELATIF A L' EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme 137.

1. Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la prostitution

1.1 Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

- ✓ Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.
- ✓ Sécuriser les parcours et accompagner des femmes victimes de violences.
- ✓ Former et sensibiliser des professionnels.
- ✓ Former et sensibiliser le grand public.
- ✓ Prévenir les actes de violences conjugales et la récurrence des auteurs.

1.2. Prévention et lutte contre le système prostitutionnel

- ✓ Mettre en œuvre du parcours de sortie pour les personnes en situation de prostitution.
- ✓ Former des professionnels.

- ✓ Sensibiliser des jeunes et prévention de la prostitution.
- ✓ Autres actions de lutte contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Une attention sera portée à la consolidation et au développement territorial des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences.

2. Santé des femmes.

- ✓ Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leurs accès aux soins.
- ✓ Améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité.
- ✓ Favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG).
- ✓ Réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle.

3. Promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers.

- ✓ Informer sur les droits,
- ✓ Former et sensibiliser à la mixité des métiers (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage),
- ✓ Promouvoir la mixité - notamment dans les secteurs identifiés comme non mixtes (bâtiment, industrie, numérique, sciences...) - et la valorisation des secteurs féminisés.
- ✓ Soutenir les dispositifs d'accompagnement spécifiques à la création, reprise, ou développement d'entreprises,
- ✓ Sensibiliser, former des acteurs de l'écosystème entrepreneurial,
- ✓ Valoriser, communiquer auprès du grand public.
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ Promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ Faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité (ex : les mères cheffes de famille monoparentale)
- ✓ Accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives et politiques Accès aux responsabilités

4. Promotion de la culture de l'égalité

- ✓ Favoriser la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société
- ✓ Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, etc.
- ✓ Lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées)
- ✓ Former à la communication non sexiste
- ✓ Valoriser l'image des femmes dans les médias

III/ CRITERES D'ELIGIBILITE – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.

Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

L'action répond à une ou plusieurs thématiques présentées au paragraphe II. Les actions de communication devront également s'inscrire dans ces objectifs et en cohérence avec la dynamique territoriale.

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2025 devra faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif en amont de la demande. La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2025 n'est en aucun cas automatique pour 2026.

Le porteur de l'action doit s'intégrer dans un réseau local de partenaires. L'action concerne le public de la région Centre-Val de Loire. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention doit faire apparaître la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée. L'action peut bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

L'octroi et le montant de la subvention accordée restent à l'entière appréciation de la Préfète de région, et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la déléguée départementale, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et des crédits disponibles.

Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné. Nous attirons votre attention sur le fait que la DRDFE met en place une **politique resserrée d'évaluation** des projets cofinancés dans le cadre de l'appel à projets. **A cet effet, une attention particulière sera accordée aux indicateurs de résultat proposés dans le dossier et au compte-rendu financier de l'action.**

Les crédits sont essentiellement destinés aux associations, à des représentants du monde économique, voire des organismes publics.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.

IV/ MODALITES PRATIQUES

1. Dépôt de dossiers

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue en deux étapes :

- Etape 1 : Renseignement du **formulaire d'identification de la structure** à partir du lien communiqué sur le site de la préfecture.

Dès que la structure aura validé le formulaire, elle recevra par courriel un numéro de dossier qu'elle devra indiquer pour toute demande de subvention.

- Etape 2 : Renseignement du **formulaire de demande de subvention** à partir du lien communiqué sur le site de la préfecture. **La structure doit remplir un formulaire par projet.**

La transmission par voie postale de la demande de subvention n'est pas requise.

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires devront être déposés **au plus tard le 10 avril 2026, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet à la date du 10 avril 2026 ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.

Un guide pour le renseignement en ligne des formulaires est joint à l'appel à projets. Une grille de vérification de la complétude du dossier est jointe à l'appel à projets, qu'il convient de retourner complétée.

2. Transmission du bilan (année N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), la transmission du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2025 au titre des crédits du programme 137 « égalité femmes-hommes » doivent obligatoirement produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059*01) des actions financées en 2025, au moment du dépôt en ligne du dossier, et au plus tard le 30 juin 2026.

Une attention particulière sera accordée à l'analyse quantitative et qualitative du bilan.

Les structures régies par une convention pluriannuelle de financement pour la période 2025 au regard d'agrément délivrés par l'Etat : activité des établissements d'information, de consultation, ou de conseil familial (EICCF), activité de centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) transmettent les éléments de bilan dans les conditions prévues par la convention et **sont dispensées du dépôt d'une demande de subvention pour les seules activités agréées.**

3. Contenu du dossier

3.1. Formulaire d'identification de la structure

Dans ce formulaire, les documents suivants devront être transmis :

Pour les associations uniquement :

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2025,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2025,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2025 (si celle-ci est programmée au-delà du 28 mars, transmettre ces documents au plus tard le 30 juin 2026).

Pour une première demande ou en cas de modifications :

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

3.2. Formulaire de demande de subvention

La structure doit remplir un formulaire par projet.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées, en particulier :

- **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluable.
- **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (quoi, qui, où, comment...).
- **Bénéficiaires** : indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires attendus, leurs caractéristiques.

- **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques, veuillez indiquer précisément la ou les zones.
- **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques, humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...).
- **Budget prévisionnel de l'action** : ce budget est différent du budget prévisionnel de l'association.
- **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée. Pour les actions en reconduction, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).
- **Attestations sur l'honneur.**

Documents à transmettre à partir du formulaire en ligne :

- un courrier de validation de la demande de subvention signé par le représentant légal et attestant que la structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le compte-rendu financier de la subvention accordée en 2025,
- le bilan quantitatif et qualitatif de 2025,
- la grille de complétude du dossier.

V/ CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet 2026	6 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	10 avril 2026
Instruction des dossiers par les déléguées départementales aux droits des femmes, la direction régionale aux droits des femmes	Avril à juin 2026
Avis et versement des subventions	jusqu'à décembre 2026 sous couvert de la disponibilité des crédits.

VI/ COORDONNEES.

Pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cet appel à projet, vous pouvez contacter :

TERRITOIRE	COORDONNEES
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Cher Mme Solenn MONNERAT	02 36 78 37 45 solenn.monnerat@cher.gouv.fr DDETSPP du Cher centre administratif Condé 2, rue Jacques Rimbault CS 50 001 18 013 Bourges Cedex
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Eure-et-Loir Mme Emmanuelle QUEMARD	02 37 20 51 84 emmanuelle.quemard@eure-et-loir.gouv.fr DDETSPP d'Eure-et-Loir

	<p>Cité administrative 15, place de la République CS 70 527 28 019 Chartres Cedex</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre</p> <p>Mme Laurence COLIN</p>	<p>02 54 53 80 65 laurence.colin@indre.gouv.fr</p> <p>DDETSPP de l'Indre Cité administrative 49, boulevard George-Sand BP 613 36020 Châteauroux Cedex</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre-et-Loire</p> <p>Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI</p>	<p>02 47 31 57 18 marie.rousseau-stadnicki@indre-et-loire.gouv.fr</p> <p>DDETS d'Indre et Loire BP 61664 37016 Tours Grand Tours cedex 1</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loir-et-Cher</p> <p>Mme Séverine LUJ</p>	<p>02 54 90 97 10 severine.luj@loir-et-cher.gouv.fr</p> <p>Préfecture de Loir et Cher 31 mail Pierre Charlot 41 000 Blois</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret</p> <p>Mme Vanessa KERAMPRAN</p>	<p>02 38 81 46 26 vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr</p> <p>Préfecture de la région Centre-Val de Loire - direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex</p>
<p>Pour les dossiers d'envergure régionale, ou interdépartementale, et pour toute question concernant le dépôt en ligne</p> <p>La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Mme Cécilia TRANI (Directrice régionale) Mme Fabienne GODELU (assistante)</p>	<p>02 38 81 40 48 drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr</p> <p>Préfecture de la région Centre-Val de Loire - direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex.</p>